

## **Compte-rendu du Conseil Municipal** **Séance du 10 décembre 2021**

**Présents :** Mme Marie Christine CUTURIER – Mme Isabelle DELPLACE – M. Pierre MATRAY – M. Jérémy GROSBOT – M. Anthony CHAMPELEY – Mme Amandine MOREAU,

**Absent excusé :** Mme Sophie AYMES donne pouvoir à Mme Isabelle DELPLACE  
M. Sébastien DELBE donne pouvoir à M. Pierre MATRAY  
M. Yves PERRET  
Mme Jacqueline PIPERINI

**Absent :** M. Philippe MARVIE

**Secrétaire de séance :** M. Jérémy GROSBOT

Ouverture de la séance à 19h00

### **Approbation du compte rendu de la séance du 19 novembre 2021**

Comme il est d'usage en début de séance, Madame la Maire s'assure de la lecture, met aux voix la signature du PV de la séance du 19 novembre 2021

**Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

### **1) Approbation du règlement d'assainissement collectif de la commune**

Madame le Maire expose au conseil municipal l'importance du règlement d'un service assainissement collectif qui doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers et prévenir les contentieux, même si son adoption n'est pas, en l'état actuel de la réglementation, juridiquement obligatoire.

**Vu** le Code Générales des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-7 et suivants ;

**Considérant** l'importance de disposer d'un règlement du Service Assainissement Collectif afin de préciser les règles de fonctionnement du service, de clarifier les relations entre le service et ses usagers et de prévenir les contentieux ;

**Considérant** la nécessité de définir par un règlement du service, les relations entre le Service d'Assainissement Collectif de la commune et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun ;

**Vu** le projet d'assainissement collectif ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le règlement d'assainissement et autorise le Maire à signer ce document. Il sera distribué aux habitants par courrier et diffusé en ligne sur le site internet de la commune.**

### **2) Décision modificative n°1 M14**

Madame le Maire explique au conseil municipal que le chapitre 012, concernant les charges de personnel, se trouve en insuffisance de crédit. Cette opération est nécessaire pour que la commune puisse verser le salaire dû à son agent public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal les augmentations de crédits suivantes, qui maintiennent à l'équilibre les deux sections du budget principal 2021 :

Compte / Chapitre	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
6411	Personnel titulaire		2 500,00 €
<b>Recettes de fonctionnement</b>			
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière		2 500,00 €

**Le conseil accepte à l'unanimité des membres présents les augmentations de crédits ci-dessus.**

### **3) Convention de recouvrement des produits locaux entre la trésorerie et la commune**

Madame le Maire informe l'assemblée du projet de convention soumis par la trésorerie de Pont d'Ain afin de renforcer les moyens de mise en œuvre du recouvrement des produits locaux.

S'appuyant sur la « Charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, cette convention vise à développer la coordination de l'ordonnateur et du comptable assignataire de la collectivité pour améliorer les niveaux de recouvrement des produits locaux.

Cette convention propose entre-autre que,

L'ordonnateur s'engage à :

- A émettre des titres selon un flux annuel régulier et dans un délai maximal de 30 jours après constatation des droits ;
- Ne pas émettre de créances en dessous de 15 € ;
- Renseigner au maximum des informations des tiers ;
- Autoriser de façon permanente et générale les actions à mener en recouvrement du comptable.

Le comptable, quant à lui s'engage à :

- Des échanges plus fréquents sur les opérations réalisées et à la communication des pièces relatives à ses actions ;
- Respecter le calendrier d'envoi des documents de rappel et poursuites selon le protocole d'engagement des poursuites ;
- A rendre compte des poursuites exercées.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil accepte les termes de la convention et autorise Madame le Maire à signer le document**

### **4) Location de l'appartement T3**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'appartement de type T3 de 52 m<sup>2</sup>, situé au 138 route de Poncin est vacant depuis le 30 novembre 2021. Madame Martine PUPUNAT, résidente au 144 route de Poncin et donc, locataire d'un de nos appartements, a fait sa dédite afin de pouvoir occuper l'appartement de type T3. Elle emménagerait donc à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Conformément aux dispositions en vigueur, le contrat de location pourra être consenti pour une durée de six ans renouvelables, au prix de 389,20 € hors charge, équivalent à la révision du montant du loyer consenti aux précédent locataire avec l'indice INSEE du 1<sup>er</sup> trimestre de 2021.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise** le Maire à conclure un contrat de location à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le logement de type T3 de 52 m<sup>2</sup> situé au 138 route de Poncin, pour une durée de 6 ans, renouvelable tacitement à Mme PUPUNAT Martine ;
- **Précise** que le montant du loyer mensuel est fixé à 389,20 €, payable à chaque début de mois, et précise qu'il sera révisé à chaque anniversaire du bail sur la base de l'indice de référence des loyers du premier trimestre 2021 fixé par l'INSEE à 130,69 ;
- **Précise** qu'il sera exigé un dépôt de garantie d'un montant de 389,20 € correspondant à un mois de loyer ainsi qu'un acte de caution solidaire ;

**QUESTIONS DIVERSES– INFORMATIONS**

**1 – Situation budgétaire**

Il est exposé au conseil la situation budgétaire de la commune. La gestion du budget devrait être sereine d'ici fin 2021.

Madame le Maire, souligne aussi l'importance de la définition des prochaines lignes directrices pour l'année 2022 et souhaite que la commission Finances-budget prévoit de se réunir au plus tard début février.

**2 – Présentation des différentes dépenses**

Madame le Maire récapitule les différentes dépenses payées depuis son élection de Maire. Le dernier acompte du marché concernant les réseaux d'eau a été payé.

**3 – Point sur les bâtiments**

Monsieur GROSBOT, Adjoint référent à la commission bâtiment-cimetière, expose la situation des bâtiments publics de la commune :

- Une révision de la Chaudière de la salle des fêtes est à faire, il s'agit d'un contrat de maintenance, le devis sera présenté au conseil pour délibération lors du conseil du mois de Janvier.
- L'entreprise SOCOTEC est venue faire un rapport de vérification électricité et gaz de la salle des fêtes. Un BAES (bloc autonome d'éclairage de sécurité) d'ambiance est à remplacer. L'entreprise SOCOTEC doit être appelé de nouveau pour faire un rapport sur l'accessibilité des bâtiments publics.
- Les robinets de la salle des fêtes ont été changés
- Une installation d'un ANC pour la salle des fêtes a été prévue et doit faire l'objet d'une mise en place à venir
- Il est aussi question de la prochaine installation d'un chauffe-eau électrique dans la partie bar mise à la disposition de la Calas de la salle des fêtes, seul le rendez-vous avec les artisans reste à être fixé.
- L'entreprise THOUBILLON est en train de faire la mise aux normes électrique du logement T3 de la Mairie avant l'installation de madame Pupunat
- L'entreprise BODET interviendra mardi 14 décembre pour réparer le moteur des cloches de l'église.
- Une réparation du banc du cimetière sera faite gratuitement par l'entreprise Allardet, lors d'une prochaine intervention à Challes-la-Montagne.

**4 – Présentation du SR3A**

Mme PIPERINI, la nouvelle référente SR3A, étant absente, ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil.

- Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint, Jérémy GROSBOT, fait part au conseil municipal que les votes pour le blason ont été comptabilisés. Il y a eu 97 participations.



Le blason n°1 l'a remporté avec 56,70 % des voix et a donc été retenu et sera mis dans les courriers officiels de la Mairie, sur le site internet ainsi qu'Illiwap, l'application smartphone permettant d'être informé en temps réel sur les activités de la commune.

- Madame le Maire souhaite rappeler que notre conseil a délibéré fin 2020 pour un contrat de déneigement avec l'entreprise Martinet. Elle tient à confirmer et ce avec le soutien de la commission voirie que sur la dernière période de chute de neige cette entreprise a rempli pleinement l'ensemble des conditions retenues.  
Elle rappelle que ce contrat de déneigement ne prévoit pas la prise en compte d'aménagements personnels et/ou individuels. La mairie reste toutefois à votre écoute et étudiera toute proposition d'aménagement qui resteront dans le cadre de l'intérêt général.
- Madame le Maire évoque la multiplication des signalements de stationnement gênants sur l'ensemble de notre village (sur le bourg aussi bien que sur les hameaux de Cizod et Sameyriat), afin de retrouver une situation normale au plus vite, un courrier sera prochainement distribué à l'ensemble des habitants, pour rappeler les règles de stationnement en vigueur sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Le Maire,  
Isabelle DELPLACE

